

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/222

Du lundi 30 juin 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise AFRO&CO pour la mise en place d'ateliers de percussion

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des animations estivales dans les squares, parcs et espaces de verdure de la ville, dans le cadre des actions parentalités « hors les murs » pour les familles rissoises,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société AFRO&CO, pour la mise en place d'ateliers de percussion, les mardi 8, jeudi 17, mardi 22, jeudi 31 juillet 2025 et mercredi 27 août 2025 de 15h00 à 17h00, à destination de tout public,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec l'entreprise AFRO&CO dont le siège est sis 2ème Avenue du Chaperon Vert Bat HV 18 94250 GENTILLY, pour la mise en place d'ateliers de percussion sur 5 séances de 15h00 à 17h00 limités à 10 personnes par séance aux dates et lieux suivants :

- Mardi 8 juillet 2025 à La Rénovation 1 rue Léon Blum
- Jeudi 17 juillet 2025 à l'anneau de roller moulin à vent
- Mardi 22 juillet 2025 au 60 rue Pierre Brossolette
- Jeudi 31 juillet 2025 dans le square de la gare
- Mercredi 27 août 2025 devant la piscine 2 rue Henri Sellier

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise, un espace d'accueil, pour l'animation percussion les mardi 8, jeudi 17, mardi 22, jeudi 31 juillet 2025 et mercredi 27 août 2025 de 15h00 à 17h00.

2025/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1999,98 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 juin 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 03 JUIL. 2025

Publié le : 03 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

